

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de prestation de service pour la restauration scolaire – Livraison de repas en liaison froide

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
03 JUIN 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle qu'afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les communes de Saint-Galmier et de Chambœuf souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande est constitué dans le but de conclure la signature d'un accord cadre mono attributaire avec bon de commande pour la livraison de repas en liaison froide sur leurs trois sites de restauration scolaire (1 sur Chambœuf et 2 sur Saint Galmier).

La commune de Saint-Galmier est coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de consultation, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

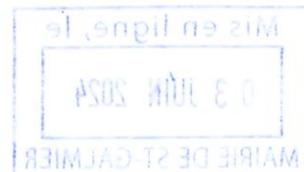
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de prestation de service pour la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUN 2024

Mairie de Saint-Galmier

